

Commune d'ESTERNAY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2018

Date de la convocation : 14/11/2018

Affiché du 26/11/2018 au 26/12/2018

Présents : Patrice VALENTIN, Marie-France GEERAERTS, Jean-Luc BATONNET, Dominique VANDIER, Claude BELIN, Daniel BISI, Denis TRIQUENOT, Jammes DOYEN, François PARIS, Frédérique BORDES, Nicolas PERDREAU, Patricia ROYER, Alexandra BEDEL, Sandrine ROUSSEAU, Valérie MELO.

Absent (e)(s) excusé (e)s ayant donné procuration : Alain ROYER à Dominique VANDIER, Nathalie FOUQUET à Marie-France GEERAERTS.

Absente excusée : Maud MASCIO.

Secrétaire de séance : Alexandra BEDEL

OUVERTURE DE LA SEANCE à 20h 00 sous la Présidence de M. le Maire, Patrice VALENTIN.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

_ **PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel 2017 du service public de distribution de l'eau potable sur le prix et la qualité du service public destiné notamment à l'information des usagers. Un avis favorable au rapport présenté est donné. Ce rapport est tenu à la disposition du public aux horaires d'ouverture du secrétariat et mis en ligne sur le site www.esternay.com

_ **ADOpte** le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 20 septembre 2018.

_ **PREND ACTE** de 10 décisions prises dans le cadre de la délégation consentie au Maire.

- **ADOpte** le tableau des effectifs du personnel communal actualisé.

_ **VOTE** une subvention exceptionnelle qui sera versée à l'Association des Maires de l'Héraults chargée de verser l'enveloppe globale récoltée aux communes sinistrées du département de l'Aude suite aux inondations d'octobre dernier.

_ **PROCEDE** dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, à un ajustement de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

_ **APPROUVE** le marché de prestations de services à intervenir entre la commune d'Esternay et la SAS SACPA -Centre animalier de Chailly-en-Brie (77120) pour une prise en charge des animaux errants sur le territoire de la collectivité à compter du 1 er janvier 2019.

_ **APPROUVE** la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers (installations et réseaux eau) à la CCSSOM afin qu'elle puisse exercer sa compétence optionnelle eau potable.

_ **APPROUVE** la modification du règlement général d'utilisation des salles communales à usage collectif.

_ APPROUVE le projet de création de 2 passages piétons surélevés rue Jean-Jaurès aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite pour une réalisation de travaux en 2019 et demande à la CCSSOM de préciser les limites de sa compétence sur ce type d'équipement à installer sur une voirie relevant du tableau intercommunal.

_ Intercommunalité : gestion de la compétence eau et assainissement – Rapporteur : M. le Maire

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal considère qu'il n'a pas l'ensemble des informations lui permettant de porter un jugement objectif sur la gestion actuelle de la tarification. Il prend acte d'une nouvelle réunion de travail de la CCSSOM pour tenter d'éclaircir les choix possibles. Il constate cependant que les problématiques du prix unique sont difficilement compatibles, en particulier sur les communes bénéficiant en sus de la distribution de l'eau potable d'un assainissement collectif mais aussi en regard des contenus des délégations et des distorsions de tarifs associés. La notion du tarif moyen de l'eau tel qu'exposé ne peut ni ne doit être une cible. Il convient d'harmoniser les pratiques sur des objectifs précis avant toute démarche de nivellement des tarifs.

Les élus délégués représentant notre commune à la CCSSOM sont appelés à être vigilants sur les décisions qui seront prises pour ne pas remettre en cause les conditions contractuelles tarifaires du contrat de l'eau potable sous gestion de la Commune depuis plus de 20 ans.

Il rappelle aussi que les arbitrages croisés entre surtaxe eau et surtaxe assainissement ont toujours été pris en concertation et s'étonne également que le travail d'unités territoriales de production et distribution de l'eau soit absent des actuelles études.

_ Intercommunalité : Equipements liés à la santé – Rapporteur : M. le Maire

Le pôle Médico-Social de notre commune est porté financièrement par le budget municipal sur son investissement non couvert par des subventions. La partie des charges de fonctionnement est couverte entièrement à ce jour par les loyers et participations aux charges locatives des professionnels l'occupant.

Le projet de longue haleine qui sera implanté à Sézanne près de la gare a été initié par la communauté de communes du bassin de Sézanne. Il est maintenant sous responsabilité de la nouvelle communauté des communes. Son montage financier est complexe, le reste à financer mal défini et au-delà de la construction du bâti s'enrichit de lourds travaux de voirie. Contrairement à l'équipement d'Esternay il ne présente pas d'équilibre de fonctionnement tels que les documents que nous avons pu consulter le confirment.

Il rappelle aussi que le projet de santé sur Sézanne traitait d'un maillage territorial intégrant Esternay et sa population et que sa validation par l'Agence Régionale de Santé a occulté notre équipement communal et les professionnels locaux. Cette situation portant préjudice à l'offre locale de santé par son manque de visibilité.

Le conseil municipal ne peut concevoir que les habitants de notre commune au travers des impôts intercommunaux doivent supporter un équipement intercommunal sur Sézanne qui ait même objectif que celui qu'ils financent sur Esternay avec en sus pour le pôle santé de Sézanne un déséquilibre des charges de fonctionnement qui s'apparente à une subvention annuelle pour les professionnels qui y résideront. Ce déséquilibre se trouvant lui aussi financé par le budget intercommunal auquel ils apportent également leur contribution.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés et, dans une démarche d'équité territoriale, autorise Monsieur le Maire à solliciter officiellement la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais afin d'intégrer le pôle de santé d'Esternay dans le patrimoine de celle-ci et d'en assurer toute la charge financière et la dynamisation.

Affaires diverses

_ M. le Maire rappelle à l'assemblée que suivant délibération du 21/02/2018, le conseil municipal avait accepté le principe de fonctionnement proposé pour le Club Esternay Pétanque, à savoir la mise à disposition précaire du parking et garage communal place des Tilleuls, tout en étudiant la possibilité d'utiliser, dans un futur, le terrain situé à proximité de l'ancienne Halle de la Gare. Après rencontre avec les membres de l'Association, le bureau municipal propose au conseil municipal de s'orienter vers la possibilité de création d'un terrain de pétanque à proximité du terrain de football et de l'ancien vestiaire foot, site qui parmi d'autres semble le plus pertinent pour les besoins courants de l'activité. Ce dossier sera soumis à délibération de l'assemblée après étude technico financière.

_ Projet de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique porté par le SIEM. La Commune d'Esternay correspond aux critères définis par le SIEM pour l'implantation d'une borne sur la Commune. Le conseil municipal est favorable à cette implantation. Une réunion sera organisée prochainement avec les communes retenues de notre secteur. Le SIEM sera informé de la demande de la Commune pour envisager également l'implantation d'un second point sur le secteur des équipements scolaires, Gare et Halle de la Gare.

_ Suivi du RAM, relais d'assistantes maternelles et courrier de sollicitation des assistantes maternelles fréquentant ce service porté conjointement par les villes de Montmirail et Esternay. Dans l'attente du projet d'installation du RAM dans les locaux rénovés de la Halle de la Gare et pour gagner en confort pour les activités, il est demandé de positionner les activités dans la salle de la MTL en lieu et place de la salle L.Colette de la Gare. Les arguments développés dans le courrier méritent d'être étudiés et arbitrés. Si les conclusions sont favorables le conseil municipal est ouvert à un déplacement de l'activité pour un meilleur confort des petits enfants.

_ Courrier de la Direction Départementale des Territoires concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir 12 logements rue des Richards après obtention de l'autorisation de démolir délivrée par le Préfet du département de la Marne.

_ Déploiement de la fibre optique – les travaux d'installation d'un Nœud de Raccordement Optique sur la Commune d'Esternay ont débutés semaine 45.

_ La demande d'intervention du référent sûreté pour la réalisation d'un diagnostic de vidéo protection a été faite le 25/09/2018 et acceptée. Un prochain contact sera établi afin de convenir des modalités de réalisation de cette étude.

_ Information sur les travaux de voirie à réaliser dans la Commune en 2019 par la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais avec participation financière de la Commune.

_ La loi ALUR permet aux Etablissements de coopération intercommunale et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location. L'étude pour la mise en place d'un régime d'autorisation préalable est en cours pour la Commune d'Esternay. Ce dossier sera soumis ultérieurement à l'examen du conseil municipal.

_ M. le Maire souhaite souligner la qualité de la cérémonie du 11 novembre et l'implication des conseillers. Il tient à remercier les personnes qui, depuis 5 ans, sont activement engagées dans des recherches généalogiques et ont ainsi créé du lien humain et de la mémoire active de la première guerre mondiale et de ses impacts sur la vie locale et les habitants.

_ M. Nicolas PERDREAU demande qu'un panneau directionnel indiquant le Centre de Secours soit implanté à l'angle de l'Avenue Victor Hugo et du Boulevard Carnot.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 Heures.
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Patrice VALENTIN

Vu le secrétaire de séance

le Maire



PATRICE VALENTIN

Ce document a été signé électroniquement,
sous sa forme originale le 26/11/2018 à 22:13:52
Référence : e9bbcf64d0a441b5bec9177aa7bb49c685cc39